

Assemblée des délégués

Les délégués des communes membres de l'Association intercommunale Delley-Portalban & Gletterens – infrastructures scolaires, sportives et culturelles (AISDPG) sont convoqués à l'assemblée des délégués qui aura lieu le

Mardi 13 mai 2025 à 18h45
à l'ancienne école de Delley, Route de Portalban 16, 1567 Delley

Tractanda

1. Salutations
2. Procès-verbal de l'assemblée des délégués du 4 décembre 2024
3. Comptes 2024
 - 3.1) Présentation des comptes de fonctionnement
 - 3.2) Présentation des comptes d'investissement
 - 3.3) Rapport de la commission financière
 - 3.4) Rapport de l'organe de révision
 - 3.5) Approbation
4. Nomination de l'organe de révision
5. AES - Modification du règlement interne Art. 15 al. a et adaptations d'usage
 - 5.1) Présentation
 - 5.2) Approbation
6. Informations et divers

Assemblée des délégués du 4 décembre 2024

Présidence : Hotz Patrick

Présents : Keusen Jean-Daniel
Ney Sébastien
Schorderet Willy
Catano Sarah (consultante)

Excusé : Elie Alexandre

Comité directeur Collaud Magali (caissière)
Wolf Béatrice (secrétaire)
Cotting Philippe
Guerry Claude-Alain
Guinnard Sébastien
Rossel Serio Anne-Paule
Schorderet Willy
Sudan Benoît

Excusé :

Lieu : Salle de classe de la Place du Tilleul 1 à Gletterens – 18h30

M. Hotz, en remplacement du président M. Elie, ouvre l'assemblée à 18h30.

Conformément aux statuts de l'Association art. 10 al. 2, l'assemblée a été convoquée par le Comité de direction dans les délais légaux, par convocation personnelle, par courriel, affichage aux piliers publics et parution dans la feuille officielle du canton de Fribourg du 22 novembre 2024, selon l'ordre du jour suivant :

1. Salutations
2. Procès-verbal de l'assemblée des délégués du 10 juin 2024
3. Budgets 2025
 - 3.1 Présentation des budgets de fonctionnement
 - 3.2 Rapport de la commission financière
 - 3.3 Approbation
5. Informations et divers

1. Salutations

M. Hotz salue les personnes présentes et excuse M. Alexandre Elie. Il soumet l'ordre du jour à l'assemblée. Aucune remarque n'est formulée quant au mode de convocation.

2. Procès-verbal de l'assemblée des délégués du 10 juin 2024

Le PV est accepté à l'unanimité sans remarque.

3. Budgets 2025

3.1 Présentation des budgets de fonctionnement

M. Guinnard présente le budget de fonctionnement 2025 :

Scolarité obligatoire comptes 212 :

2120.3200.00 : Il est prévu de mandater une entreprise externe pour une partie de la gestion informatique (env. 5000.-).

2120.3130.01 : La grande variation par rapport aux années précédentes est due à la nécessité d'avoir une surveillante dans le bus.

Bâtiment scolaire 217 :

2170.3140.00 : M. Guinnard passe la parole à M. Sudan :

Un apport important de liège est nécessaire sur le terrain multisport. L'expertise biannuelle a révélé que la couche de liège n'est pas suffisante que si le terrain n'est pas nourri, la matière sera poncée lorsqu'il sera brossé. L'apport régulier n'a pas été assez conséquent et ce manque se fait maintenant ressentir. Deux offres ont été demandées. L'entretien annuel doit être maintenu et en plus, il convient de faire un ajout exceptionnel.

Gérance de la fortune – Dette 96 :

9610.3401.00 : L'augmentation survient suite au renouvellement d'une tranche à un taux moins favorable.

Il ressort de ce budget une participation par commune de CHF 651'935.-, soit une augmentation de CHF 47'390.- par rapport à 2024.

M. Hotz ouvre la discussion.

M. Cotting précise que l'amortissement annuel des dettes est de CHF 423'200.-, soit CHF 211'600.- par commune.

Mme Collaud suggère d'éviter d'augmenter la limite d'endettement si un projet de construction démarre.

M. Cotting informe qu'il était possible d'utiliser des noyaux d'olives en remplacement du liège, pour le terrain synthétique.

M. Sudan va se renseigner sur cette possibilité et précise que la qualité du liège choisie se trouve dans le milieu gamme. Par la suite, un apport sera prévu annuellement afin d'avoir des charges régulières.

M. Keusen demande si des charges sont prévues en suffisance pour l'entretien du bâtiment.

M. Sudan répond que le montant budgétisé devrait couvrir les coûts relatifs à l'entretien correctif et non pas préventif.

M. Keusen propose d'envisager des charges liées à l'entretien de bâtiment de façon proactive afin d'éviter d'avoir de mauvaises surprises.

3.2 Rapport de la commission financière

M. Keusen prend la parole et lit le rapport de la commission financière. Celle-ci émet un préavis favorable.

3.3 Approbation

Le budget est approuvé par l'assemblée à l'unanimité.

4. Informations et divers

M. Sudan annonce que le terrain de foot synthétique sera clôturé en mars 2025. Un emplacement (city terrain) sera aménagé à côté. Le Comité Directeur réfléchit à un concept permettant aux enfants du village d'accéder au terrain malgré la clôture.

M. Cotting informe qu'un projet d'étude relatif à la construction d'un nouveau bâtiment scolaire est en cours. Les remarques de la commission de bâtisse ont été rapportées à M. Fischer, architecte. Un appel d'offres sur invitation, indiquant le budget de réalisation, sera adressé à des Bureaux d'architecture.

Mme Catano annonce qu'une classe devra probablement ouvrir pour la rentrée 2026. Le Comité Directeur sera attentif à d'éventuels containers qui pourraient se trouver disponible à ce délai.

M. Sudan rapporte que la buvette ainsi que les abords de la place de skater ont été tagués durant la nuit. Une plainte a été déposée.

Mme Rossel Serio informe qu'il est prévu de transmettre les factures de l'AES électroniquement en 2025. Une formation sur le programme Kibe sera donnée aux collaboratrices qui utilisent ce système informatique.

M. Cotting informe que les collaborateurs/trices de l'AISDPG timbreront leurs heures de travail sur un terminal, dès le 1^{er} janvier 2025.

Mme Catano remercie le Comité Directeur ainsi que les délégués pour la mise à disposition des infrastructures et des ressources nécessaires à la vie scolaire.

M. Hotz remercie le Comité Directeur, les délégués ainsi que les collaborateurs/trices pour le travail effectué tout au long de l'année et clôt l'assemblée.

Ainsi fait à Gletterens, le 4 décembre 2024

Au nom de l'assemblée des délégués

La secrétaire
Béatrice Wolf

p.o. Le Président
Patrick Hotz

Bilan

N° de compte	Libellé	Solde début	Augmentation	Déduction	Solde de fin
1	ACTIF	11,697,378.26	1,835,180.75	2,287,874.65	11,244,684.36
10	Patrimoine financier (PF)	187,331.71	1,825,180.75	1,844,430.95	168,081.51
100	Disponibilités et placements à court terme	135,032.78	1,786,815.50	1,791,532.00	130,316.28
1000	Caisse	105.05	1,332.00	1,058.50	378.55
10000.00	Caisse	105.05	1,332.00	1,058.50	378.55
1001	Poste	8,532.73	240,397.95	181,805.20	67,125.48
10010.00	PostFinance	8,532.73	240,397.95	181,805.20	67,125.48
1002	Banque	126,395.00	1,545,085.55	1,608,668.30	62,812.25
10020.00	c/c BCF 30 01 408.130-06	125,806.95	1,517,904.80	1,585,290.45	58,421.30
10020.02	c/c BCF RE 30 01 535.445-05	153.05	27,180.40	23,305.20	4,028.25
10020.03	C/C BCF AES 30 01 686.204-07	435.00	0.35	72.65	362.70
104	Actifs de régularisation	52,298.93	38,365.25	52,898.95	37,765.23
1041	Charges biens, services et autres charges exploit. actifs tr	52,298.93	38,365.25	52,898.95	37,765.23
10410.00	Régularisation de charges de biens, services et ACE	52,298.93	38,365.25	52,898.95	37,765.23
14	Patrimoine administratif (PA)	11,510,046.55	10,000.00	443,443.70	11,076,602.85
140	Immobilisations corporelles PA	11,510,046.55	10,000.00	443,443.70	11,076,602.85
1400	Terrains	1,303,300.00			1,303,300.00
14000.03	Immeuble bien-fonds	1,303,300.00			1,303,300.00
1404	Bâtiments PA	10,002,542.13		392,938.50	9,609,603.63
14040.00	Bâtiments scolaires Martalet 1 et Martalet 3	10,755,752.79			10,755,752.79
14040.01	Terrain multisports	1,540,829.65			1,540,829.65
14040.02	Terrain skater-hockey	188,748.15			188,748.15
14040.03	Buvette terrain	3,259.35			3,259.35
14040.99	Amortissement cumulés bâtiments PA	-2,486,047.81		392,938.50	-2,878,986.31
1406	Biens meubles PA	204,204.42		50,505.20	153,699.22
14060.01	Mobilier, machines	467,852.65			467,852.65
14060.02	Matériel informatique	80,047.45			80,047.45
14060.99	Amortissements cumulés biens meubles PA	-343,695.68		50,505.20	-394,200.88
1407	Installations en construction PA		10,000.00		10,000.00

Bilan

N° de compte	Libellé	Solde début	Augmentation	Déduction	Solde de fin
14070.00	Compte général		10,000.00		10,000.00

Bilan

N° de compte	Libellé	Solde début	Augmentation	Déduction	Solde de fin
2	PASSIF	11,697,378.26	263,466.45	716,160.35	11,244,684.36
20	Capitaux de tiers	12,286,128.57	263,466.45	716,160.35	11,833,434.67
200	Engagements courants	130,833.71	258,951.30	266,213.95	123,571.06
2000	Engagements courants de livraisons et prestations de tiers	130,833.71	258,951.30	266,213.95	123,571.06
20000.00	Créanciers	130,833.71	124,526.40	131,789.05	123,571.06
20001.00	Créanciers caisse de compensation		61,468.10	61,468.10	
20001.01	Créanciers caisse de pension		26,329.20	26,329.20	
20001.02	Créanciers assurance accidents		6,380.65	6,380.65	
20001.03	Créanciers assurance IJM		9,220.40	9,220.40	
20001.04	Créancier AFA		29,540.00	29,540.00	
20001.05	Créanciers assurance LAAC		1,486.55	1,486.55	
204	Passifs de régularisation		4,515.15		4,515.15
2041	Charges de biens, services et autres charges d'exploitation		4,515.15		4,515.15
20410.00	Régularisation de charges de biens, services et ACE		4,515.15		4,515.15
206	Engagements financiers à long terme	12,155,294.86		449,946.40	11,705,348.46
2064	Emprunts	11,362,600.00		423,200.00	10,939,400.00
20640.01	BCF ATF	11,362,600.00		423,200.00	10,939,400.00
2068	Subventions d'investissements inscrites au passif	792,694.86		26,746.40	765,948.46
20681.00	Subventions d'investissements du canton	699,741.20			699,741.20
20681.99	Amortissements cumulés subventions invest canton	-72,868.14		20,992.25	-93,860.39
20684.00	Subventions d'investissements des entreprises publiques	175,690.00			175,690.00
20684.99	Amortissement cumulés subv d'invest entreprises publiques	-21,470.70		5,270.70	-26,741.40
20686.00	Subventions d'investissements d'organisations privées	12,085.95			12,085.95
20686.99	Amort cum subv invest organisations privées	-483.45		483.45	-966.90
2950	Réserve liée au retraitement	-588,750.31			-588,750.31
29500.00	Patrimoine administratif, autres	-588,750.31			-588,750.31

Bilan

N° de compte	Libellé	Solde début	Augmentation	Déduction	Solde de fin
	Total de l'actif	11,697,378.26	1,835,180.75	2,287,874.65	11,244,684.36
	Total du passif	11,697,378.26	263,466.45	716,160.35	11,244,684.36
			1,571,714.30	1,571,714.30	

Compte de fonctionnement par classification administrative

Compte	Libellé	Comptes	2024	Budget	2024	Comptes	2023
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
2	FORMATION	1,389,276.30	1,389,276.30	1,356,390.00	1,356,390.00	1,345,485.40	1,345,485.40
21	Scolarité obligatoire	1,389,276.30	1,389,276.30	1,356,390.00	1,356,390.00	1,345,485.40	1,345,485.40
212	École primaire	245,441.85	245,441.85	229,900.00	229,900.00	189,160.50	189,160.50
2120.3010.00	Salaires divers	4,532.50		8,000.00		4,863.25	
2120.3102.00	Imprimés, publications	10,534.85		10,000.00		10,290.00	
2120.3104.00	Achat fournitures scolaires et matériel didactique	4,720.60		4,000.00		3,075.85	
2120.3109.00	Autres charges de matériel et marchandises	2,065.05		2,000.00		1,339.60	
2120.3110.00	Achat mobilier et appareils de bureau	2,795.50		2,000.00		606.15	
2120.3113.00	Achat matériel informatique	10,895.50		6,800.00		10,138.55	
2120.3118.00	Achat logiciel et licences	1,896.65		1,500.00		695.90	
2120.3130.00	Frais téléphone, affranchissements, cotisations	12,190.70		13,200.00		4,667.30	
2120.3130.01	Transports scolaires et transports piscine	97,780.00		87,000.00		69,790.80	
2120.3132.00	Honoraires prestations externes	140.55		500.00		500.00	
2120.3133.00	Frais d'hébergement (informatique)	3,721.40		2,800.00		417.65	
2120.3136.00	Médecine scolaire	8,275.65		2,000.00		4,283.30	
2120.3150.00	Entretien mobilier et matériel	325.70		1,000.00		197.50	
2120.3153.00	Entretien matériel informatique	575.10		200.00			
2120.3158.00	Frais de maintenance outils informatiques			200.00		600.00	
2120.3161.00	Frais de location	6,735.15		6,600.00		4,568.60	
2120.3170.00	Frais de réception et divers	419.65		1,500.00		1,139.60	
2120.3170.01	Sorties scolaires	17,558.00		19,000.00		16,493.80	
2120.3171.00	Camp de ski, camp vert, piscine	60,279.30		61,600.00		54,952.85	
2120.3611.00	Participation classes relais + droits auteurs					539.80	
2120.4612.00	Participation des communes		245,441.85		229,900.00		187,285.50
2120.4631.00	Contributions cantonales fournitures et activités scolaires						1,875.00
217	Bâtiments scolaires	769,884.30	769,884.20	778,030.00	778,030.00	795,079.40	795,079.40
2170.3010.00	Traitement du personnel	104,522.65		103,500.00		100,203.50	
2170.3010.01	Salaires divers	8,632.00		5,800.00		5,720.00	
2170.3040.01	Allocations employeurs			1,080.00			
2170.3050.00	Cotisations AVS-AC-APG	7,243.35		6,650.00		7,890.35	
2170.3052.00	Cotisations caisse de pension	6,537.60		4,350.00		7,338.90	

Compte de fonctionnement par classification administrative

Compte	Libellé	Comptes	2024	Budget	2024	Comptes	2023
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
2170.3053.00	Cotisations assurances-accidents	1,452.45		900.00		1,346.60	
2170.3054.00	Cotisations aux allocations familiales	2,675.60		2,900.00		2,735.45	
2170.3055.00	Cotisations IJM	2,351.35		2,700.00		2,971.20	
2170.3059.00	Autres cotisations patronales			500.00			
2170.3101.00	Achat matériel d'exploitation et fournitures	7,293.55		9,000.00		8,536.25	
2170.3110.00	Achat mobilier et matériel de bureau	4,942.65		4,750.00			
2170.3111.00	Achat machines, mobilier et matériel	5,521.70		4,000.00		1,225.95	
2170.3111.01	Achat machines et matériel terrains de sport	974.15		1,000.00			
2170.3112.00	Achat vêtements, linge			500.00			
2170.3113.00	Achat matériel informatique					797.00	
2170.3120.00	Achat combustible	14,836.30		20,000.00		29,786.85	
2170.3120.01	Achat électricité bâtiments	11,625.60		13,000.00		6,822.75	
2170.3120.02	Achat électricité terrains de sport	15,914.05		16,800.00		14,335.95	
2170.3120.03	Achat eau et taxes épuration bâtiments	2,000.00		2,000.00		1,989.65	
2170.3120.04	Achat eau et taxes épuration terrains de sport	1,700.00		2,000.00		3,717.50	
2170.3120.05	Evacuation des déchets	1,225.65		1,000.00		2,050.00	
2170.3130.00	Frais téléphone et affranchissements	413.30		800.00		313.20	
2170.3132.00	Honoraires et prestations externes	24,240.00		21,000.00		29,731.95	
2170.3133.00	Frais hébergement (informatique)	3,200.45		6,600.00		3,206.95	
2170.3134.00	Primes assurances bâtiments, choses et véhicules	21,477.05		20,000.00		20,044.95	
2170.3137.00	Impôts s/véhicules	115.00		200.00		115.00	
2170.3140.00	Frais entretien terrains, places et installations sportives	20,875.50		19,000.00		27,477.35	
2170.3144.00	Frais entretien bâtiments	32,676.85		35,000.00		45,216.05	
2170.3150.00	Frais entretien mobiliers et matériel			2,000.00		1,410.65	
2170.3151.00	Frais entretien machines et véhicules	2,888.25		2,000.00		2,868.40	
2170.3161.00	Frais de location	20,820.00		21,000.00		20,010.00	
2170.3170.00	Frais de réception et délégations	285.55					
2170.3300.40	Amortissements planifiés des bâtiments	392,938.50		393,000.00		392,938.50	
2170.3300.60	Amortissements cumulés mobiliers	50,505.20		55,000.00		54,278.50	
2170.4260.00	Remboursement de tiers et assurances		5,000.00		5,000.00		5,000.00
2170.4470.00	Location terrain hangar		4,000.00		4,000.00		4,000.00
2170.4472.00	Locations salle et locaux		21,535.00		15,000.00		18,845.00
2170.4472.01	Locations terrains multisports		7,560.00		5,000.00		5,045.00
2170.4612.00	Participation des communes		705,042.80		748,930.00		708,696.60
2170.4660.10	Amort subv invest des cantons et des concordats		20,992.25				41,984.50

Compte de fonctionnement par classification administrative

Compte	Libellé	Comptes	2024	Budget	2024	Comptes	2023
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
2170.4660.40	Amort subventions d'investissements des entreprises publique		5,270.70				10,541.40
2170.4660.60	Amort subv invest organisations privées		483.45				966.90
2170.4699.00	Redistribution taxe CO2				100.00		
218	Accueil de jour	291,514.85	291,514.95	260,100.00	260,100.00	272,883.30	272,883.30
2180.3010.00	Traitement du personnel	164,711.40		145,000.00		164,247.35	
2180.3040.01	Allocations employeur	4,830.00		5,200.00		5,737.50	
2180.3050.00	Cotisations AVS-AC-APG	11,369.40		9,500.00		12,041.80	
2180.3052.00	Cotisations caisse de prévoyance	15,235.65		14,800.00		2,757.95	
2180.3053.00	Cotisations assurances-accidents	946.80		1,000.00		1,108.25	
2180.3054.00	Cotisations aux allocations familiales	4,216.50		4,000.00		4,298.50	
2180.3055.00	Cotisations IJM	5,445.35		4,800.00		3,782.45	
2180.3059.00	Autres cotisations patronales			1,000.00		420.00	
2180.3090.00	Formation - perfectionnement du personnel	2,685.00		4,000.00		910.00	
2180.3091.00	Frais de recrutement					781.90	
2180.3104.00	Matériel didactique	1,230.50		2,000.00			
2180.3105.00	Frais de repas	65,081.70		60,000.00		65,232.10	
2180.3110.00	Achat matériel, mobilier et appareils de bureau	519.75		500.00		2,747.90	
2180.3111.00	Achat machines, appareils			500.00		331.50	
2180.3113.00	Achat matériel informatique	366.00		500.00		423.10	
2180.3116.00	Achat matériel médical	61.35					
2180.3118.00	Achat logiciel et licences	146.30		200.00		144.75	
2180.3130.00	Frais téléphone, affranchissements et cotisations	1,904.60		1,300.00		1,698.10	
2180.3132.00	Honoraires et prestations externes	7,252.35		2,000.00		3,827.85	
2180.3133.00	Frais hébergement et informatique	4,735.80		2,800.00		1,755.50	
2180.3170.00	Frais de réception et divers	776.40		1,000.00		636.80	
2180.4260.00	Contributions des parents - école primaire		150,238.45		85,000.00		89,976.40
2180.4260.01	Contributions des parents - école enfantine		35,838.60		55,000.00		50,638.25
2180.4260.02	Contributions des parents - repas		55,872.00		57,000.00		58,450.50
2180.4260.03	Frais administratifs et de rappels		3,040.75				2,985.50
2180.4612.00	Participation des communes		35,920.25		47,000.00		53,913.60
2180.4631.00	Subventions cantonales		10,507.65		16,000.00		16,831.95
2180.4699.00	Redistribution taxe CO2		97.25		100.00		87.10
219	Administration scolaire	82,435.30	82,435.30	88,360.00	88,360.00	88,362.20	88,362.20
2190	Administration scolaire	82,435.30	82,435.30	88,360.00	88,360.00	88,362.20	88,362.20

Compte de fonctionnement par classification administrative

Compte	Libellé	Comptes	2024	Budget	2024	Comptes	2023
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
2190.3000.00	Jetons CoDir	18,260.00		25,000.00		20,580.00	
2190.3010.00	Traitement du personnel	33,922.20		33,600.00		34,750.90	
2190.3040.01	Allocations employeurs	1,800.00		1,800.00		2,130.00	
2190.3050.00	Cotisations AVS-AC-APG	3,811.20		6,850.00		6,999.20	
2190.3052.00	Cotisations caisse de prévoyance	940.80		960.00		1,210.75	
2190.3053.00	Cotisations assurances-accidents	82.60		200.00		330.25	
2190.3054.00	Cotisations aux allocations familiales	868.40		1,600.00		952.50	
2190.3055.00	Cotisations assurance IJM	1,121.30		1,150.00		1,525.75	
2190.3100.00	Matériel bureau et annonces	1,158.55		1,500.00		2,387.50	
2190.3118.00	Achat logiciel et licences	1,816.10		200.00		287.10	
2190.3130.00	Frais téléphone et affranchissements	1,612.50		1,800.00		1,053.60	
2190.3132.00	Prestations de tiers et honoraires	13,553.65		9,000.00		11,270.05	
2190.3170.00	Frais de réception et divers	923.00		2,000.00		2,269.60	
2190.3636.00	Dons et subventions	2,565.00		2,700.00		2,615.00	
2190.4612.00	Participation des communes		82,328.65		88,260.00		88,277.95
2190.4699.00	Redistribution taxe CO2		106.65		100.00		84.25

Compte de fonctionnement par classification administrative

Compte	Libellé	Comptes	2024	Budget	2024	Comptes	2023
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
9	FINANCES ET IMPOTS	89,949.10	89,949.10	95,500.00	95,500.00	80,446.25	80,446.25
96	Gérance de la fortune - dettes	89,949.10	89,949.10	95,500.00	95,500.00	80,446.25	80,446.25
9610.3130.00	Frais bancaires et CCP	387.60		500.00		556.60	
9610.3401.00	Intérêts des dettes	89,561.50		95,000.00		79,889.65	
9610.4401.00	Intérêts créanciers		61.25				11.35
9610.4612.00	Participation des communes		89,887.85		95,500.00		80,434.90

Compte de fonctionnement par classification administrative

Compte	Libellé	Comptes	2024	Budget	2024	Comptes	2023
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
		1,479,225.40	1,479,225.40	1,451,890.00	1,451,890.00	1,425,931.65	1,425,931.65
		1,479,225.40	1,479,225.40	1,451,890.00	1,451,890.00	1,425,931.65	1,425,931.65

Compte d'Investissement par classification administrative

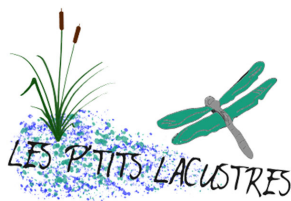
Compte	Libellé	Comptes	2024	Budget	2024	Comptes	2023
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
2	FORMATION	10,000.00		130,000.00			
			10,000.00		130,000.00		
21	Scolarité obligatoire	10,000.00		130,000.00			
217	Bâtiments scolaires	10,000.00		130,000.00			
2170	Bâtiments scolaires	10,000.00		130,000.00			
2170.5040.00	Crédit d'étude pour bâtiment scolaire	10,000.00		80,000.00			
2170.5040.03	Clôture terrain multisports			50,000.00			

Compte d'Investissement par classification administrative

Compte	Libellé	Comptes 2024		Budget 2024		Comptes 2023	
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
9	FINANCES ET IMPOTS		10,000.00				
		10,000.00					
99	Postes non ventilables		10,000.00				
999	Clôture		10,000.00				
9990	Clôture		10,000.00				
9990.6900.00	Report de dépenses au bilan		10,000.00				

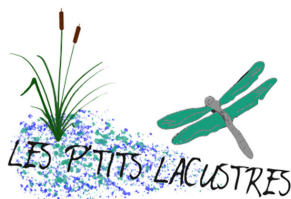
Compte d'Investissement par classification administrative

Compte	Libellé	Comptes	2024	Budget	2024	Comptes	2023
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
		10,000.00	10,000.00	130,000.00			
	Excédent de charge				130,000.00		
		10,000.00	10,000.00	130,000.00	130,000.00		



Règlement interne de l'accueil extrascolaire (AES)

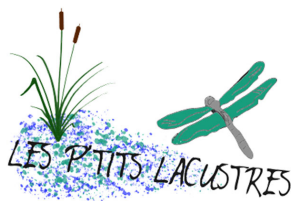
**Association intercommunale Delley-Portalban
et Gletterens – AISDPG**



Règlement interne de l'accueil extrascolaire (AES) de l'association intercommunale Delley-Portalban et Gletterens – AISDPG

Article 1 : conditions d'admission

- a) L'AES est ouvert à tous les enfants des classes enfantines et primaires du cercle scolaire de Delley-Portalban-Gletterens.
- b) Ne peuvent y participer que les enfants inscrits au moyen du formulaire adéquat.
- c) Lorsque la demande dépasse les capacités de l'Accueil, la Commission de l'AES décide de l'attribution des places sur la base d'une évaluation globale de chaque situation et tenant compte notamment des critères suivants :
 - 1. Famille monoparentale avec exercice d'une activité lucrative;
 - 2. Couple avec double exercice d'une activité lucrative;
 - 3. Importance du/des taux d'activité lucrative ;
 - 4. Age de l'enfant;
 - 5. Fratrie;
 - 6. Importance du besoin de garde;
 - 7. Autres solutions de garde
- d) Le nombre de places étant limité, le fait de remplir une inscription ne garantit pas une place à l'AES, une liste d'attente est établie en fonction des dates d'inscriptions.
- e) L'inscription d'un enfant en « horaire irrégulier » n'est possible que pour des raisons d'horaires professionnels irréguliers des parents et une pièce justificative de l'employeur est demandée. Les inscriptions sont prises en compte pour autant qu'il y ait des places disponibles. La priorité sera donnée aux contrats réguliers.
- f) **L'inscription est définitive une fois le contrat de placement retourné signé dans les 10 jours. Un émolument de 30.- par enfant sera perçu comme frais d'inscription (max. 60.- par famille).**



Article 2 : horaires

L'AES est ouvert selon les horaires suivants :

Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
06h30-07h45					
07h45-11h25	Fermé				Fermé
11h25-13h05					
13h05-14h55					
14h55-17h00					
14h55-18h00					

Article 3 : Fermeture de l'AES lors de vacances scolaires et jours fériés

Notre AES est fermé durant toutes les vacances scolaires, tous les jours fériés et ponts selon le calendrier scolaire.

Sauf exception : lors de la rentrée scolaire, les P'tits Lacustres ouvrent leur structure la semaine de la rentrée, c'est à dire 3 jours avant le début de l'école.

Article 4 : Accueil durant les vacances scolaires :

Une Convention entre notre Accueil extra-scolaire et l'Association « Les Papillons » de Belmont-Broye et l'AES « Les Marronniers » de St-Aubin a été signée. Ainsi, un accueil extra-scolaire est **proposé** pour vos enfants durant les vacances scolaires à l'exception de leurs fermetures annuelles. Les informations nécessaires se trouvent sur leurs sites internet. La facturation se base selon la grille tarifaire de la structure accueillante.

a supprimé: garanti

Article 5 : fréquentation, absences et maladie

- Horaires réguliers** : les représentants légaux s'engagent à observer les horaires convenus lors de la signature du contrat ; ces heures sont facturées. Les heures d'accueil supplémentaires sont facturées en sus de l'horaire contractuel.
- Horaires irréguliers** : le contrat définit un minimum d'heures de fréquentation par mois que l'AES facture même si le minimum d'heures de placement n'est pas atteint. Les heures d'accueil supplémentaires sont facturées en sus de l'horaire fourni.
- En cas de retard des parents, l'unité supplémentaire entamée sera facturée à CHF 35 l'heure.
- Afin de permettre une régularité du placement et pour le bien-être de l'enfant, l'AES demande aux représentants légaux de respecter une prise en charge minimale de l'enfant d'une unité par semaine.

e) Les cas de force majeure comme :

- Deuil
- Activités scolaires
- Problèmes techniques liés à la structure d'accueil

doivent être communiqués à la structure dans les plus brefs délais, mais au plus tard 24 heures avant le début de la prestation.

f) Toute autre absence (maladie, accident) doit obligatoirement être signalée à l'AES. Les parents ne peuvent en aucun cas solliciter ou compter sur l'/les enseignant(e)s pour transmettre toute absence.

g) Si un enfant inscrit à l'AES ne l'a pas rejoint au plus tard 15 minutes après l'heure d'arrivée prévue dans l'inscription, le personnel de l'AES a l'obligation d'avertir le ou les parent(s). Le propriétaire du numéro d'urgence indiqué sur le formulaire d'inscription doit impérativement être atteignable en tout temps.

h) Les parents ont l'obligation d'annoncer toute maladie contagieuse.

i) En cas d'urgence médicale le personnel de l'AES appelle les secours, si la situation l'exige. Les charges liées à une intervention incombent aux parents.

j) L'AES ne peut administrer aucun médicament sans le consentement écrit des parents, type antibiotique, p.ex. et ceux-ci doivent impérativement nous fournir **un numéro de téléphone d'urgence où le parent est atteignable à tout moment.**

k) L'AES n'est pas équipé pour accueillir des enfants malades. L'enfant doit s'y présenter en bonne santé. Il peut être refusé s'il présente des symptômes de maladie ou des risques de contagion pour les autres enfants.

l) En cas d'horaires irréguliers des parents, l'AES doit recevoir **au plus tard jusqu'au 15 du mois d'avant** l'horaire d'utilisation de l'AES par leur/s enfant/s. Si le planning est transmis après le 15 et si des places sont disponibles, un émolument administratif de CHF 40.- sera facturé. L'horaire, une fois validé par l'AES, ne pourra être modifié.

m) En cas de demande de garde exceptionnelle, la responsable de l'AES peut dans la mesure des places disponibles accéder à ces demandes.

Article 6 : absences de l'enfant

➤ absences non-facturables

a) La présentation d'un certificat médical de l'enfant

En cas de maladie ou d'accident de l'enfant, les 3 premiers jours sont facturés à 100 % selon le contrat de placement ou le planning, hormis les frais de repas.

b) Les cas de force majeure

c) Les activités scolaires

a supprimé: personne responsable

a supprimé: la personne responsable de

a supprimé: le médecin puis l'ambulance

a supprimé: même homéopathique

a supprimé: L'AES a le droit, selon les directives du médecin cantonal, de posséder dans sa pharmacie que des pansements, du désinfectant et des cold packs.¶
Ne sont pas considérés comme médicament la crème solaire et de l'anti-insecte.¶

➤ **absences facturables à 50%**

- a) La présentation d'un certificat médical d'un des deux parents
En cas de maladie ou d'accident d'un parent, les 3 premiers jours sont facturés à 100 % selon le contrat de placement ou le planning, hormis les frais de repas
- b) Chômage d'un des deux parents
- c) Congé maternité

➤ **absences imprévues**

Lors d'absences imprévues de l'enfant, l'AES facture à 100 % les heures contractuelles hormis les repas (annulation jusqu'à 7h30 le jour-même), selon les heures prévues par le contrat de placement ou le planning, notamment lorsque l'absence est due par exemple :

- a) rendez-vous chez le médecin, dentiste, coiffeur etc.
- b) invitation à un anniversaire, chez un ami, etc.
- c) maladie des parents de courte durée (3 jours)
- d) maladie de la fratrie

Article 7 : déplacement du lieu d'accueil au lieu de domicile

- a) L'AES décline toute responsabilité en cas d'accidents ou d'incidents qui surviendraient sur le trajet de l'AES au domicile. Les déplacements des enfants du lieu d'accueil au lieu de domicile sont placés sous l'entière responsabilité de leurs parents, selon consentement écrit.
- b) Lors de l'inscription, les parents sont tenus de préciser si leur enfant effectue seul le déplacement de l'accueil à la maison ou s'ils estiment que leur enfant doit être accompagné (dans ce cas, les parents précisent tous les noms des personnes qui peuvent venir le chercher à l'heure convenue.)
- c) L'AES ferme à 18h00 précise.

Article 8 : responsabilité

- a) L'AES est responsable des enfants à partir du moment où ils se trouvent dans le lieu d'accueil.
- b) Le trajet (accueil/école) des enfants scolarisés en école enfantine est effectué sous la garde du personnel de l'AES.
- c) Les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel de l'AES. Ce dernier est soumis à l'autorisation de surveillance du SEJ.
- d) L'AES décline toute responsabilité pour
 - Les trajets entre la structure d'accueil et le domicile
 - Les vols ou dégâts causés dans le cadre de l'accueil
 - Les affaires personnelles de l'enfant
 - Les accidents survenant en présence des parents ou de toute autre personne autorisée par ceux-ci à venir chercher l'enfant
 - Les indications inexacts ou incomplètes figurant dans le formulaire d'inscription

a supprimé: /arrêt de bus



Article 9 : repas

Le repas de midi est pris dans la salle de l'AES. Les repas sont facturés au prix coûtant selon le tarif joint au contrat d'inscription. Toutes demandes relatives à des régimes alimentaires spéciaux ou à des pratiques religieuses devront être données lors de l'inscription à l'AES, attestation médicale requise. L'AES, en accord avec le cuisinier, peut annuler le repas de l'enfant jusqu'au matin même 7h30.

Pour le petit déjeuner, les enfants viennent avec leur collation et pourront la prendre à l'accueil à 7h00.

Article 10 : goûter

Le tarif facturé pour les matinées et les après-midi (7h45-11h25 et 14h55-17h00) comprend une collation à 10h00 et 16h00.

Article 11 : devoirs

- a) Les enfants commencent à faire leurs devoirs après avoir goûté et s'être détendus à l'extérieur.
- b) Un espace calme est aménagé afin que les élèves puissent travailler tranquillement.
- c) Dans la mesure de ses possibilités et de ses disponibilités, le personnel de l'AES assistera les enfants dans la réalisation des devoirs.
- d) Les animatrices et animateurs ne sont en aucun cas responsables de la réalisation des devoirs. Cette responsabilité incombe aux parents qui devront vérifier que les devoirs sont faits correctement en fonction de ce qui est demandé par les enseignants lorsque les enfants rentrent à domicile.
- e) L'AES ne remplit pas une fonction d'appui scolaire.

Article 12 : habillement

- a) L'enfant sera vêtu selon les conditions météorologiques.
- b) Une brosse à dents et du dentifrice seront emmenés par l'enfant souhaitant se brosser les dents.

Article 13 : trottinettes, patins, skateboard

L'usage de trottinette, de patins à roulette, de skateboard, de téléphone portable et de console de jeux électroniques, est strictement interdit durant le temps de l'AES, même à l'extérieur sur la place de jeux.

Article 14 : tarifs

- a) Le tarif facturé aux parents est déterminé selon le barème de tarifs (document annexe) et par le nombre de tranches horaires durant lesquelles l'enfant est placé à l'AES.
- b) Si les représentants légaux ne souhaitent pas présenter de justificatif de leur revenu, le plein tarif est alors automatiquement facturé.
- c) Le parent qui n'habite pas une de nos deux communes paie le plein tarif.
- d) Aucune réduction n'est octroyée en cas de fréquentation partielle d'une tranche horaire.
- e) Des tarifs particuliers peuvent être négociés avec le Conseil communal en cas de difficultés financières.
Un tarif préférentiel est accordé pour les familles nombreuses (voir le barème des tarifs en annexe).
- f) Lors du processus d'inscription les représentants légaux sont tenus de fournir des renseignements complets et documentés à l'AES (avis de taxation ou à défaut certificat de salaire ou fiches de salaire) pour la détermination du revenu. Ensuite les représentants légaux remettent spontanément chaque année, leur dernier avis de taxation dès sa réception.

Article 15 : conditions de paiement et facturation

- a) **Au début de chaque mois, la facturation du mois précédent est établie. La facture est envoyée électroniquement ou par Poste moyennant des frais administratifs (CHF 5.-/envoi). Le paiement doit être effectué dans les 20 jours.**
- b) Les retards seront facturés selon le tarif horaire de l'heure dépassée.

a supprimé: Une facture accompagnée d'un bulletin de versement sera envoyée aux parents a

Article 16 : collaboration avec l'école et l' / les enseignant(e)s.

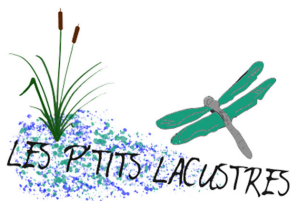
Une collaboration entre l'AES et le corps enseignant de l'école est établie afin de permettre de travailler ensemble à l'épanouissement de chaque enfant.

Article 17 : dommages

Les dommages causés volontairement par les enfants aux infrastructures de l'AES ou aux objets mis à sa disposition seront facturés aux parents.

Article 18: modification ou résiliation de l'inscription à l'AES

- a) Le contrat de l'AES peut être modifié par les deux parties, par écrit, au plus tard le 15 du mois précédent.
- b) Le contrat avec l'AES peut être résilié par les deux parties, par écrit, au plus tard à la fin d'un mois pour la fin du mois suivant.
- c) Après un avertissement et entretien avec les parents pour arriver à une solution, l'AES se réserve le droit d'exclure un enfant qui ne respecterait pas les règles suivantes et compromettrait l'harmonie du groupe.
- d) Règles établies en accord avec la Charte de l'établissement scolaire :
 - Respect des autres, adultes et enfants, tant verbalement que physiquement
 - Participation aux activités et respect des demandes formulées par le personnel de l'AES



- e) L'AES se réserve également le droit de résilier le contrat en cas de défaut de paiement des prestations dans les délais impartis par le présent règlement. Il analyse néanmoins les différentes possibilités de soutien avec la commune de domicile des parents.

Le présent règlement est annexé au contrat d'inscription. Il est agréé par les parents ou le représentant légal lors de la signature de ce contrat d'inscription. L'AES assure que les documents d'inscriptions ainsi que les éventuelles annexes (certificats médicaux, décision de l'AI, service des tutelles) seront traités avec un devoir de confidentialité.

Adopté par le Comité de Direction de l'AISDPG le 24 mars 2025.

a supprimé: 23.10.2024.

Au Nom de L'AISDPG :

La secrétaire

La Présidente

Béatrice Wolf

Philippe Cotting